SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de VALLOIRE
(Hors agglomération)
D902 du PR 131+0155 au PR 131+1169

Arrêté temporaire n° 25-AT-1988
Portant réglementation de la circulation

OUVERTURE COL DU GALIBIER
suite à fermeture pour dégradation meteorologique

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-1938 en date du 03/10/2025

CONSIDÉRANT la fin de la dégradation météorologique et qu'in n'est plus nécessaire de fermer l'accès au col du Galibier

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
L'arrêté 25-AT-1938 du 03/10/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D902 du PR 131+0155 au PR 131+1169 (VALLOIRE) situés hors agglomération est abrogé a compter du 09/10/2025 à 15h00.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 09/10/2025
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:
- Le Maire de VALLOIRE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- SMUR
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- Département des Hautes Alpes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

10 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
10 OCT. 2025
PUBLICATION

133 Ko

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de VALLOIRE
(Hors agglomération)
D902 du PR 131+0155 au PR 131+1169

Arrêté temporaire n° 25-AT-1938
Portant réglementation de la circulation

Suite dégradation météorologique
FERMETURE DU COL DU GALIBIER
entre le Carrefour D902b et le sommet du col

le tunnel reste ouvert

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques
CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art
CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintient de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 03/10/2025 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 131+0155 (carrefour avec la RD902b) au PR 131+1169(sommet du col) situé hors agglomération (VALLOIRE) le tunnel reste ouvert.

ARTICLE 2 :
L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintient de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :
L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de dégradation météorologique.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 5 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 03/10/2025
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- SMUR
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- Département des Hautes Alpes

SE
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.